

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

OBJET
N° 2023-3-2

Rapport d'orientations budgétaires
Budget Commune

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-
Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI- SAUVLET-Mmes
RIQUET -LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-
THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-
Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

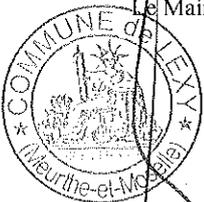
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme
RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 29 mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2023.

Le Maire,



L'Adjoint au Maire rappelle l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

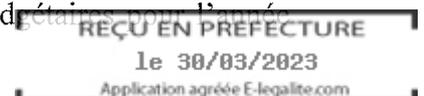
Ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre),

Vu l'article L. 2312-1 modifié du CGCT,

Vu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2023,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2023 telles qu'annexées à la présente.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20230327-2023_3_2-DE